



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-269

Objet : Rue des Écoles (sur le parking à proximité du local sis 1 rue du Tribunal)
Stationnement interdit sur 2 emplacements

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du mardi 9 mai 2023 présentée par l'association La Bicoque – 1 rue du Tribunal – 35600 Redon, pour permettre l'installation d'une terrasse, dans le cadre d'un café culturel, tous les jeudis, de 14h00 à 19h30 pour la période du 29 juin au 13 juillet 2023 et pour la période du 7 au 14 septembre 2023 et le jeudi 20 juillet, samedi 22 juillet et jeudi 21 septembre, de 10h à 19h30 et le jeudi 28 septembre de 7h00 à 17h00,

Considérant la convention d'occupation des locaux établie entre l'association La Bicoque et la Ville de Redon, autorisant l'occupation du bâtiment sis au 1 rue du Tribunal jusqu'au 30 septembre 2023,

Considérant que pour permettre la bonne installation de ce café culturel, il y a lieu, Rue des Écoles (sur le parking situé à proximité de l'entrée du local sis 1 rue du Tribunal), d'interdire le stationnement des véhicules sur deux emplacements, tous les jeudis, de 14h00 à 19h30 pour la période du 29 juin au 13 juillet 2023 et pour la période du 7 au 14 septembre 2023 et le jeudi 20 juillet, samedi 22 juillet et jeudi 21 septembre, de 10h à 19h30 et le jeudi 28 septembre de 7h00 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation de ce café culturel, l'Association La Bicoque est autorisée à occuper le domaine public, sur 2 emplacements de stationnement situés sur le parking de la rue des Écoles (à proximité de l'entrée du local sis 1 rue du Tribunal), sur la période du 29 juin 2023 au 30 septembre 2023, aux dates suivantes : tous les jeudis, de 14h00 à 19h30 pour la période du 29 juin au 13 juillet 2023 et pour la période du 7 au 14 septembre 2023 et le jeudi 20 juillet, samedi 22 juillet et jeudi 21 septembre, de 10h à 19h30 et le jeudi 28 septembre de 7h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre la bonne installation de ce café culturel, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situés sur le parking de la rue des Écoles (à proximité de l'entrée du local sis 1 rue du Tribunal), sur la période du 29 juin 2023 au 30 septembre 2023, aux dates suivantes : tous les jeudis, de 14h00 à 19h30 pour la période du 29 juin au 13 juillet 2023 et pour la période du 7 au 14 septembre 2023 et le jeudi 20 juillet, samedi 22 juillet et jeudi 21 septembre, de 10h à 19h30 et le jeudi 28 septembre de 7h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : L'Association La Bicoque devra limiter son occupation du domaine public aux dates et horaires indiqués dans cet arrêté. L'association sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 juin 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

